



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Saison 2022-2023
Procès-verbal n°27

En configuration REGLEMENTAIRE

Le 27 juin 2023
Tenue au siège du District à Hérouville Saint-Clair

Président : M. Philippe TERRADE.
Sont présents : MM. Richard BRIE, Gérard LECOMTE, Louis MAINDRELLE et Guy ZIVEREC.
Sont excusés : Mme Hélène BEFFY,
MM. Jean-Yves BARBIER, Jean-Michel ROMANO et Alain RUIZ.

DOSSIERS A EXAMINER

Seniors. Saison 2022-2023
Montées & descentes
AS Ifs

M. Gérard LECOMTE quitte la salle et ne prend part ni aux délibérations et à la décision.

OBJET DE L'APPEL

Appel du club de l'AS Ifs transmis le 22 juin 2023 depuis sa messagerie officielle portant sur la décision de la commission des compétitions du 21 juin 2023 de rétrograder l'équipe 2 de l'AS Ifs en championnat senior Départemental 2 à l'issue de la saison 2022-2023.

DECISION

Ayant pris connaissance du mail de l'AS Ifs reçu le 23 juin 2023 dans lequel le club souhaite mettre fin à la procédure d'appel après la parution du procès-verbal de la commission des compétitions du 23 juin 2023,

La commission, prend acte du désistement du club de l'AS Ifs et passe à l'ordre du jour.

La commission dispense le club de l'AS Ifs des frais d'appel.

Droits de recours

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football de Normandie dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est ramené à deux jours.

* ~ * ~ * ~ * ~ * ~ * ~ * ~ * ~ *

RECEVABILITE DE L'APPEL

Appel du club de l'ES Cormelles transmis le 23 juin 2023 depuis sa messagerie officielle portant sur la décision de la commission des compétitions du 23 juin 2023 de maintenir l'équipe 2 de l'ES Cormelles en championnat senior Départemental 3 à l'issue de la saison 2022-2023.

La commission dit l'appel recevable.

CONVOCATION

Vu les impératifs calendaires, les délais de convocation ont été réduits.

Mme Sophie SAUVAGE, licence n° 2548299681, présidente de l'ES Cormelles est entendue par téléphone.

AUDITION

Mme Sophie SAUVAGE :

- *le PV n° 19 de la commission des compétitions du 21 juin 2023 prononçait l'accession de l'équipe 2 de l'ES Cormelles en championnat senior Départemental 2*
- *dans le PV n° 20 de cette même commission daté du 23 juin 2023 l'équipe 2 de l'ES Cormelles n'apparaît plus dans la liste des équipes accédant au championnat senior Départemental 2*
- *cette décision a de lourdes conséquences sportives : en effet le club a mené une campagne de recrutement en prévision de cette accession et les éventuelles recrues risquent de ne pas concrétiser leurs venues*
- *la situation reste confuse même après la réunion du 22 juin 2023 entre les clubs et le district*

DECISION

Seuls les membres de la commission d'appel ont pris part aux délibérations et à la décision.

Considérant :

- *que la modification des conditions d'accession et de relégation dans les championnats d'un district, et des Règlements correspondants, ne peut résulter que d'un texte soumis au vote en Assemblée Générale, et régulièrement publié,*
- *qu'une telle modification ne peut entrer en vigueur que dans le respect du principe de non-rétroactivité des décisions réglementaires,*
- *que cette modification réglementaire prend effet à compter du début de la saison qui suit la date à laquelle cette modification a été rendue opposable aux clubs par une publication officielle suffisante, permettant aux clubs de connaître avant le début de la saison, de façon précise, l'intégralité de la réglementation votée,*

Constatant que les Règlements des championnats Senior du District du Calvados de football ont été publiés le 28 décembre 2022,

Pour l'ensemble de ces motifs, la commission :

- **dit les règles et les quotas de montées - descentes prévus par les Règlements des compétitions parus le 28/12/2022 non opposables à l'ES Cormelles pour la saison 2022-2023.**

Considérant le PV n°19 de la commission des compétitions du 21 juin 2023 dans lequel l'équipe 2 de l'ES Cormelles accède au championnat supérieur,

Considérant le PV n°20 de la commission des compétitions du 23 juin 2023 dans lequel l'équipe 2 de l'ES Cormelles n'accède plus au championnat supérieur et sans motivation réglementaire de cette modification,

La commission

- **constate que le club de l'ES Cormelles est lésé par les dispositions du PV n°20 le concernant**
- **en conséquence, dit qu'il y a lieu de maintenir les dispositions du PV n° 19 du 21 juin 2023 promouvant l'équipe 2 de l'ES Cormelles en championnat senior Départemental 2.**

La commission dispense le club de l'ES Cormelles des frais d'appel.

Droits de recours

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football de Normandie dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le délai d'appel est ramené à deux jours.

Le Président
Philippe TERRADE



Le Secrétaire
Richard BRIE

